

**DELIBERATION**  
**Séance du Conseil Municipal du 12 février 2024**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le douze février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		MM. CRASSARD, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à Mme GACEM, M. BELLABES à M. PROIA, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

**Délibération** n° 12\_02\_005\_1A1

**OBJET : CONVENTION CHAPEAU - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE pour Vienne Condrieu Agglomération et les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône**

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil à disposition des collectivités locales pour coordonner et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Cet outil a pour objectifs de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux ou artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Il doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches mais également de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

Cette ORT, son périmètre et son contenu ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône par délibération du 19 décembre 2022.

A la demande de l'Etat, une convention dite « chapeau » doit légalement reprendre les deux conventions « Action Cœur de Ville » et « Petite Ville de Demain » de Vienne et Chasse-sur-Rhône et acter la constitution d'un périmètre ORT à l'échelle Vienne Condrieu Agglomération, composé des deux périmètres ORT déjà constitués.

Cette convention chapeau concerne le projet de territoire à l'échelle de l'intercommunalité, tandis que les conventions ACV et PVD s'attachent aux projets des communes, dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Vienne Condrieu Agglomération a souhaité accompagner les deux communes au titre de ses compétences, les orientations retenues s'inscrivant pleinement dans sa stratégie territoriale.

L'entrée en vigueur de la convention cadre ORT est effective à sa date de signature et jusqu'en mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Elle pourra être modifiée par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires et après avis du comité de projet.

La présente convention permet l'intégration éventuelle d'autres communes au sein de son dispositif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification dite loi 3DS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021 approuvant la convention « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 19 mai 2021,

Vu la délibération approuvant la convention cadre PVD, le périmètre et le contenu de l'Opération de Revitalisation Territoriale du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention chapeau OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE pour Vienne Condrieu Agglomération et les communes de Vienne et Chasse-sur-Rhône en vigueur jusqu'en mars 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, effectuer les démarches et signer tous documents afférents à la présente délibération et son exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 28 février 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 février 2024.